

PREFET DE L'OISE

Beauvais, le 16 mai 2019

Direction des collectivités locales et des élections Bureau du contrôle de légalité et des élections

Le Préfet de l'Oise,

à

Mesdames et Messieurs les Maires du département (en communication à Messieurs les Sous-Préfets)

Objet:

Élections des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019.

<u>Références</u>: Circulaire aux maires du ministre de l'intérieur en date du 18 avril 2019.

Circulaire INT/A/1637796J du 17 janvier 2017 relative au déroulement des opérations

électorales lors des élections au suffrage universel.

Circulaire INTA1950502C du 9 mai 2019 relative aux modalités d'exercice du droit de vote par

procuration.

<u>P. J.</u>:

Circuit de ramassage des procès-verbaux dans le département.

La présente circulaire a pour objet, dans la perspective des élections des représentants au Parlement européen du dimanche 26 mai 2019, de vous préciser les modalités d'organisation du scrutin dans votre commune, s'agissant notamment du dépouillement des votes, de la transmission des résultats et de l'établissement et de l'acheminement des procès-verbaux.

1. Organisation du scrutin :

Les dispositions à mettre en œuvre, tant avant l'ouverture des bureaux de vote que durant les scrutins, sont les suivantes :

- Les bureaux de vote seront ouverts <u>de 8 heures à 18 heures</u> dans tout le département. Vous devrez refuser le vote d'électeurs qui se présenteraient après cette heure limite.

 Les électeurs qui se seront présentés avant 18 heures mais n'auront pu, du fait de l'affluence, voter avant cette heure pourront cependant accomplir leur devoir électoral au-delà de l'heure de fermeture. Il appartiendra dans ce cas au président du bureau de vote de placer une barrière ou un obstacle à la fin de la file d'attente constatée à 18 heures. Le scrutin sera définitivement clos une fois que la dernière personne placée dans la file d'attente avant l'installation de la barrière aura voté.
- Les enveloppes de scrutin sont de <u>couleur bleue</u> pour les élections européennes.
- Ressortissants européens : les ressortissants européens votent à l'occasion des élections européennes.
- Chaque bureau de vote doit être composé d'un président, d'un secrétaire et d'au moins deux assesseurs.

 La présence de l'ensemble des membres du bureau n'est impérative qu'à l'ouverture et à la fermeture.

 Il peut cependant être utile, dans le cas d'une forte affluence, que les électeurs puissent être accueillis des membres du bureau en nombre suffisant.
- <u>Présentation d'un titre d'identité avant tout vote</u> : dans les **communes de 1 000 habitants et plus** les électeurs devront <u>obligatoirement</u> présenter au moment du vote un des titres mentionnés ci-dessous :

Les titres permettant aux électeurs français de justifier de leur identité (art. R. 60 du Code Électoral) :

1° Carte nationale d'identité;

2° Passeport;

3° Carte d'identité de parlementaire avec photographie, délivrée par le président de l'assemblée ;

4° Carte d'identité d'élu local avec photographie, délivrée par le représentant de l'État ;

5° Carte vitale avec photographie;

6° Carte du combattant avec photographie, délivrée par l'Office national des anciens combattants ;

7° Carte d'invalidité ou carte de mobilité inclusion avec photographie ;

8° Carte d'identité de fonctionnaire de l'État avec photographie;

9° Carte d'identité ou carte de circulation avec photographie, délivrée par les autorités militaires ;

10° Permis de conduire sécurisé conforme au format « Union européenne » ;

11° Permis de chasser avec photographie, délivré par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ;

12° Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire, en application de l'article L. 224-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

Il a été jugé essentiel que, s'agissant d'une pièce justificative de l'identité de l'électeur :

• les titres autorisés comportent une photographie permettant de reconnaître l'électeur, afin de permettre l'effectivité du contrôle par le président du bureau de vote ;

• les titres autorisés soient en cours de validité, ou, pour les CNI et passeports, en cours de validité ou périmés depuis moins de 5 ans (cette règle permet de présenter une CNI délivrée au plus 20 ans auparavant et un passeport au plus 15 ans auparavant).

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, en cas de doute sur l'identité du porteur de la carte électorale ou si l'intéressé ne présente pas de carte électorale, le président ou tout assesseur peut toutefois lui demander de prouver son identité par tout moyen (art. R. 60 du Code Électoral).

<u>Matériel de vote</u>: vous vous assurerez que les bulletins de vote et le matériel nécessaires à la tenue du (des) bureau(x) de vote vous sont bien parvenus en nombre suffisant.
 À défaut, il vous appartiendra de vous rapprocher de la préfecture ou des sous-préfectures pour solliciter tout document ou matériel supplémentaire dont vous aurez besoin.

J'attire votre attention sur les points suivants :

Certaines listes ont annoncé qu'elles déposeraient leurs bulletins de vote dans les mairies ou que leurs bulletins de vote seraient téléchargeables sur internet. Aucune disposition électorale n'interdit ces pratiques si un exemplaire du bulletin de vote, destiné à servir de bulletin de référence, est remis au président du bureau de vote.

Certaines listes n'ont pas livré de bulletins de vote à la commission de propagande nationale ou ont livré un nombre trop insuffisant de bulletins pour permettre que chaque bureau de vote en dispose d'un exemplaire.

Vous trouverez ci-dessous, par liste de candidats, les bulletins de votes prévus dans les communes :

N° de panneau	Liste des candidats	Nombre de bulletins de vote
1	La France insoumise Conduite par Manon AUBRY	Identique au nombre d'électeurs dans votre commune
2	Alliance Royale Conduite par Robert de PREVOISIN	Pas de Bulletin dans votre colis Certaines mairies seront alimentées par des militants
		BV téléchargeable par les électeurs sur Internet
3	Ligne Claire	Pas de Bulletin dans votre colis
	Conduite par Renaud CAMUS	BV téléchargeable par les électeurs sur Internet

4	Parti Pirate	Pas de Bulletin dans votre colis
	Conduite par Florie MARIE	Certaines mairies seront alimentées par des militants
		BV téléchargeable par les électeurs sur Internet
5	La république en Marche	Identique au nombre d'électeurs dans votre commune
	Conduite par Nathalie LOISEAU	Commune
6	Démocratie représentative	Pas de Bulletin dans votre colis
	Conduite par Hamada TRAORE	Certaines mairies seront alimentées par des militants
		BV téléchargeable par les électeurs sur Internet
7	Ensemble patriotes et gilets jaunes	Identique au nombre d'électeurs dans votre commune
	Conduite par Florian PHILIPPOT	Communo
8	Parti des citoyens européens (PACE)	Certaines communes seront alimentées en BV
	Conduite par Audric ALEXANDRE	
9	Urgence écologie (Delphine Batho)	15 % du nombre d'électeurs de votre commune
	Conduite par Dominique BOURG	
10	Liste de la reconquête	Pas de Bulletin dans votre colis
	Conduite par Vincent VAUCLIN	BV téléchargeable par les électeurs sur Internet
11	UDI	Identique au nombre d'électeurs dans votre commune
	Conduite par Jean-Christophe LAGARDE	
12	Envie d'Europe	Identique au nombre d'électeurs dans votre
	Conduite par Raphaël GLUCKSMANN	commune
13	Parti fédéraliste européen	Pas de Bulletin dans votre colis
	Conduite par Yves GERNICON	BV téléchargeable par les électeurs sur Internet
14	Mouvement pour l'initiative citoyenne	Pas de Bulletin dans votre colis
	Conduite par Gilles HELGEN	Certaines mairies seront alimentées par des militants
		BV téléchargeable par les électeurs sur Internet
15	Debout la France	Identique au nombre d'électeurs dans votre
	Conduite par Nicolas DUPONT AIGNAN	commune
		I Company of the comp

16	Allons enfants	Pas de Bulletin dans votre colis
	Conduite par Sophie CAILLAUD	BV téléchargeable par les électeurs sur Internet
17	Décroissance 2019	Pas de Bulletin dans votre colis
	Conduite par Thérèse DELFEL	BV téléchargeable par les électeurs sur Internet
18	Lutte ouvrière	Identique au nombre d'électeurs dans votre commune
	Conduite par Nathalie ARTAUD	
19	Pour l'Europe des gens contre l'Europe de l'argent (PCF)	Identique au nombre d'électeurs dans votre commune
	Conduite par Ian BROSSAT	
20	Ensemble pour le frexit	Identique au nombre d'électeurs dans votre commune
	Conduite par François ASSELINEAU	
21	Liste citoyenne du printemps européen	Identique au nombre d'électeurs dans votre commune
	Conduite par Benoit HAMON	
22	A voix égales	2 % du nombre d'électeurs de votre commune
	Conduite par Nathalie TOMASINI	
23	Prenez le pouvoir, liste soutenue par Marine LE PEN (RN)	Identique au nombre d'électeurs dans votre commune
	Conduite par Jordan BARDELLA	
24	Neutre et Actif	Pas de Bulletin dans votre colis
	Conduite par Cathy CORBET	BV téléchargeable par les électeurs sur Internet
25	Parti révolutionnaire communiste	Pas de Bulletin dans votre colis
	Conduite par Antonio SANCHEZ	
26	Esperanto - langue commune équitable pour l'Europe	10 % du nombre d'électeurs de votre commune
	Conduite par Pierre DIEUMEGARD	
27	Evolution citoyenne	Pas de Bulletin dans votre colis
	Conduite par Christophe CHALENCON	Certaines mairies seront alimentées par des militants
		BV téléchargeable par les électeurs sur Internet
28	Alliance jaune	Identique au nombre d'électeurs dans votre commune
	Conduite par Francis LALANNE	
29	Refonder l'Europe, rétablir la France – LR	Identique au nombre d'électeurs dans votre commune
	Conduite par François-Xavier BELLAMY	
-1.1		

30	Europe écologie	Identique au nombre d'électeurs dans votre commune
	Conduite par Yannick JADOT	
31	Parti animaliste	15 % du nombre d'électeurs de votre commune
	Conduite par Hélène THOUY	
32	Les oubliés de l'Europe	15 % du nombre d'électeurs de votre commune
V	Conduite par Olivier BIDOU	
33	Union démocratique pour la liberté, égalité, fraternité (UDLEF)	Pas de Bulletin dans votre colis
	Traterinte (ODDBA)	BV téléchargeable par les électeurs sur Internet
	Conduite par Christian PERSON	
34	Union des démocrates musulmans	Pas de Bulletin dans votre colis
	Conduite par Nagib AZERGUI	BV téléchargeable par les électeurs sur Internet

- 14 listes fourniront des bulletins de vote en totalité pour alimenter les bureaux de vote;
- 6 listes fourniront des quantités de bulletins de vote par rapport aux données figurant dans le tableau de recensement ;
- 13 listes ont choisi de recourir au téléchargement de leurs documents, par conséquent, je vous adresse par messagerie, un modèle des bulletins de vote que les électeurs peuvent télécharger afin que vous disposiez d'un point de comparaison vous permettant d'apprécier la validité des bulletins de vote imprimés par les électeurs à partir d'Internet.

Seule la liste 25 « Parti révolutionnaire communiste » n'a pas déposé de modèle de bulletin de vote et de circulaire à la commission de propagande.

Il est rappelé que le président du bureau de vote est souverain dans l'appréciation de la validité des bulletins de vote lors des opérations de dépouillement.

Pour être déclaré valable, le bulletin imprimé par l'électeur devra être conforme au modèle et aux prescriptions de l'article R. 30 du code électoral relatives au format et au grammage d'un bulletin de vote. En cas de <u>différence manifeste de format ou de grammage</u>, ces bulletins seront déclarés nuls (les bureaux de vote n'ont pas besoin de se munir d'une balance ou d'une règle pour justifier d'un tel rejet).

Pour autant, dans le cas où l'électeur imprime le bulletin de vote dans un format et un grammage conforme mais avec une couleur différente de celle dudit modèle, ce bulletin ne devra pas être considéré comme nul. En effet, ce bulletin respectant l'obligation prévue à l'article R. 30 de n'être que d'une seule couleur, le seul fait qu'il soit imprimé d'une couleur différente de celle figurant sur le bulletin modèle ne remet pas en cause sa validité dans la mesure où il ne peut exister un doute sérieux sur l'intention de l'électeur et sur le choix qu'il souhaite exprimer à travers ce bulletin de vote.

Seul le juge électoral, saisi le cas échéant dans le cadre d'un contentieux post-électoral, pourrait apprécier si un bulletin imprimé en une couleur sensiblement différente de celle figurant sur le bulletin de référence, manifeste ou non un signe de reconnaissance.

En application de l'article R. 55, les listes de candidats peuvent déposer directement dans les mairies des bulletins de vote. Il vous appartient alors de vérifier si les bulletins de vote répondent aux prescriptions des 2^e, 3^e et 4^e alinéa de l'article R. 30 du code électoral.

Si les bulletins de vote ne correspondent pas aux caractéristiques réglementaires, vous devez les refuser.

Face au nombre important de listes candidates à l'élection européenne, les bulletins de vote sur les tables de décharge peuvent difficilement tenir sur une seule ligne.

Les bulletins de vote sont normalement disposés suivant l'ordre d'attribution des emplacements d'affichage résultant du tirage au sort et dans le sens de circulation de l'électeur.

Afin toutefois de faciliter la prise des bulletins par les électeurs et d'éviter toute contestation, je vous invite à disposer les bulletins sur deux lignes, en respectant l'ordre du tirage au sort.

Je vous invite, par ailleurs, à vous reporter à la circulaire NOR : INT/A/1637796J du ministère de l'intérieur du 17 janvier 2017, qui vous a été adressée et qui détaille le déroulement des opérations électorales. Cette circulaire est en ligne sur le site internet de la Préfecture.

2. <u>Dépouillement</u>:

Vous veillerez sur ce point au respect des directives données dans la circulaire

Dès la clôture du scrutin et après avoir chacun signé la ou les listes d'émargement, les membres du bureau de vote procéderont au dépouillement en prenant soin d'utiliser les « enveloppes de centaine » qui seront cachetées après l'introduction d'un paquet de 100 bulletins. Chacune des enveloppes devra être signée par le président du bureau et au moins deux assesseurs. Les bulletins et enveloppes annulés conformément aux dispositions du Code Électoral seront quant à eux rassemblés, de la même manière, dans des enveloppes spécifiques.

Validité des bulletins :

Je vous demande de vous reporter à la page 31 de la circulaire du ministère de l'intérieur du 18 avril 2019 relative à l'organisation matérielle et au déroulement de l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019 qui vous a déjà été adressée. Elle précise les conditions dans lesquelles les bulletins de vote doivent être pris en compte ou considérés comme nuls.

Vote blanc:

Les bulletins blancs sont exclus du champ des bulletins nuls. Ils sont à présent décomptés séparément et annexés au procès-verbal.

Les bulletins blancs sont mentionnés dans les résultats du scrutin mais ne sont en aucun cas pris en compte dans la détermination des suffrages exprimés.

Aux termes de l'article L. 65 du Code Électoral, sont considérés comme votes blancs non seulement les bulletins vierges sur papier blanc, exempts de toute marque, mais également les enveloppes vides ne contenant aucun bulletin.

Pour être considérés comme bulletins blancs, les bulletins papier devront respecter le format et le grammage imposés par l'article R. 30 du Code Électoral, c'est-à-dire avoir un grammage identique à ceux des autres bulletins de vote (entre 60 et 80 grammes/m2 et d'un format 148 mm x 210mm - format A5).

Les bulletins vierges ne respectant pas ces conditions seront considérés comme nuls.

Seront de même comptés comme nuls les bulletins vierges sur un papier d'une autre couleur que blanc, ce qui comprend notamment les bulletins gris ou beige ou les bulletins sur un papier blanc avec des lignes ou du quadrillage. Seront également comptés comme nuls les bulletins sur papier blanc portant toute mention, y compris la mention « bulletin blanc » ou « vote blanc ».

Dans la mesure où l'électeur peut voter blanc par une enveloppe vide, il ne vous appartient pas de mettre des bulletins vierges à disposition des électeurs dans les bureaux de vote.

3. Transmission des résultats à la préfecture :

La transmission se fera par le dispositif EIREL (Envoi Informatisé des Résultats Électoraux) permettant une transmission sécurisée des résultats électoraux entre les communes et la Préfecture.

Dans l'annexe ci-jointe vous trouverez le mode opératoire pour se connecter à cette application et saisir vos résultats.

Je vous recommande également de vérifier que la boîte aux lettres électronique, liée au compte que vous utiliserez, n'est pas saturée afin de permettre la réception sans problème du message d'acquittement de la saisie

Afin d'éviter tout litige lors de l'exploitation de vos données et de l'édition des résultats complets du scrutin, je vous remercie par avance du plus grand soin que vous apporterez à leur saisie et à leur transmission. Les résultats devront notamment être communiqués en respectant l'ordre du tirage au sort.

Uniquement dans le cas d'une défaillance informatique ou d'une impossibilité majeure d'utiliser l'application EIREL, vous pourrez me transmettre vos résultats au numéro de téléphone suivant :

03 44 06 14 14

Ce numéro, strictement dédié à la transmission des résultats, ne doit être utilisé que dans ce cadre.

4. Établissement des procès-verbaux :

Dès la fin des opérations de dépouillement des votes et en parallèle à la transmission rapide des résultats, chaque bureau établira en double le procès-verbal des opérations électorales qui doit être signé par les membres du bureau et les éventuels délégués des listes habilités auprès de ce bureau.

Doivent être mentionnées au procès-verbal, les réclamations des électeurs et des éventuels délégués des organisations politiques habilitées ainsi que les décisions motivées prises par le bureau sur les différents incidents qui ont pu se produire au cours des opérations.

S'il y a plusieurs bureaux de vote dans la commune le président et les membres de chaque bureau porteront ensuite au bureau communal centralisateur les deux exemplaires du procès-verbal et ses annexes. Le bureau centralisateur établira en deux exemplaires le procès-verbal centralisateur (procès-verbal B).

Je vous rappelle la teneur des annexes du procès-verbal A:

- > les bulletins et enveloppes annulés (rassemblés dans une ou plusieurs enveloppes closes),
- > les votes blancs (rassemblés dans une ou plusieurs enveloppes closes),
- > les pièces fournies à l'appui des réclamations et des décisions prises par le bureau,
- > les feuilles de pointage,
- > la liste d'émargement,
- > l'état nominatif des électeurs qui ont retiré leur carte électorale le jour du scrutin avec la mention de leur nom, prénom, date et lieu de naissance, domicile ou résidence et numéro d'inscription sur la liste électorale,
- > l'état nominatif des électeurs qui n'ont pas retiré leur carte, assorti des mêmes mentions.

Le défaut de l'une de ces pièces pourrait contraindre les membres de la commission locale de recensement à vous solliciter au cours de la nuit.

Vous rassemblerez sous pli le procès-verbal avec ses pièces annexes libellés au nom de la « commission locale de recensement des votes émis à l'occasion des élections européennes » installée à la préfecture au 1, place de la Préfecture dans la salle des colonnes.

Le deuxième exemplaire de chaque procès-verbal reste déposé au secrétariat de la mairie.

5. Transmission des procès-verbaux :

Les plis susvisés comprenant les procès-verbaux et leurs annexes devront être acheminés par vos soins selon le parcours défini en annexe, conformément aux directives qui vous ont été adressées par lettre en avril dernier.

Chaque commune acheminera elle-même son procès-verbal en préfecture, sous-préfecture ou à la mairie chef-lieu de son canton de rattachement selon les cas. Vous avez été informé par lettre séparée de la procédure applicable à votre commune. Vous trouverez en annexe le circuit de ramassage départemental.

Pour les communes et communes chefs lieu de cantons qui auront à acheminer leurs plis à la préfecture, l'accueil se fera à l'adresse suivante : portail Cambry situé à droite de la grille d'honneur, à la jonction de la place de la préfecture, de la rue Cambry et de l'avenue Victor Hugo - place de la Préfecture - 60000 Beauvais.

Je vous rappelle que la commission locale de recensement des votes pour l'élection des représentants au Parlement européen se réunira dans la nuit du dimanche au lundi suivant. Par conséquent, les plis doivent impérativement parvenir rapidement à la préfecture.

Dans le cas où l'un d'entre eux serait incomplet ou ne nous serait pas parvenu, les membres de la commission sont susceptibles de vous demander de les compléter et de les faire parvenir au cours de la nuit.

6. Communication des résultats :

Dès l'établissement du procès-verbal, l'annonce des résultats est faite par le président du bureau de vote devant les électeurs présents dans la salle de vote.

En revanche et conformément aux directives européennes, je vous demande de ne pas communiquer de résultat partiel ou définitif au public par voie de presse ou par tout autre moyen de communication (par voie électronique...) avant 20 heures.

7. Permanences:

À l'effet d'obtenir les documents qui vous manqueraient ou pour vous apporter tous renseignements utiles à la préparation ou au déroulement du scrutin, je vous précise qu'une permanence téléphonique sera assurée :

- le samedi 25 mai de 9 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 heures :

 Sous-préfecture de Compiègne : 03 44 06 12 60 (de 9 heures à 12 heures)

 Sous-préfecture de Senlis : 03.44 06 12 60 (de 9 heures à 12 heures)

 Sous-préfecture de Clermont : 03.44 06 12 60 (de 9 heures à 12 heures)
- le dimanche 26 mai à partir de 7 h 45 et sans discontinuer, en préfecture par la section « élections » : 03 44 06 10 10 ou 10 11 et dans chaque sous-préfecture, aux numéros indiqués ci-dessus.

Comptant sur votre efficacité et votre diligence, je vous remercie par avance des dispositions que vous prendrez pour le bon déroulement du scrutin et de la soirée électorale du 26 mai prochain.

le Préfet,

ANNEXE 1

Circuit de ramassage des procès-verbaux électoraux.

- Canton de Beauvais-1 (8 communes): les communes suivantes: Fouquenies, Herchies, Milly-sur-Thérain, Le Mont-Saint-Adrien, Pierrefitte-en-Beauvaisis, Saint-Germain-la-Poterie, Savignies et une partie de Beauvais apporteront directement le matériel électoral à la Préfecture de Beauvais.
- Canton de Beauvais-2 (26 communes): Les communes suivantes: Allonne, Auneuil (dont Troussure), Auteuil, Berneuil-en-Bray, Flavacourt, Frocourt, Goincourt, La Houssoye, Labosse, Lachapelle-aux-Pots, Lalande-en-Son, Lalandelle, Aux Marais, Ons-en-Bray, Porcheux, Rainvillers, Saint-Aubin-en-Bray, Saint-Léger-en-Bray, Saint-Martin-le-Nœud, Saint-Paul, Sérifontaine, Le Vaumain, Le Vauroux, Villers-Saint-Barthélemy, Warluis et la partie de la commune de Beauvais non incluse dans le canton de Beauvais-1 apporteront directement le matériel électoral à la Préfecture de Beauvais.
- Canton de Chantilly (10 communes): Les communes suivantes: Apremont, Boran-sur-Oise, Chantilly, Coye-la-Forêt, Crouy-en-Thelle, Gouvieux, Lamorlaye, Le Mesnil-en-Thelle, Morangles, Saint-Maximin apporteront leur matériel électoral à Chantilly, chef-lieu de canton.
- Chantilly acheminera la totalité des procès-verbaux de son canton à la sous-préfecture de Senlis.
- Canton de Chaumont-en-Vexin (64 communes): Les communes suivantes: Abbecourt, Les Hauts-Talican (Beaumont les Nonains/La Neuville-Garnier/Villotran), Berthecourt, Boubiers, Boutencourt, Cauvigny, Chambors, Chaumont-en-Vexin, Bouconvillers, Boury-en-Vexin, Chavencon, Corbeil-Cerf, Le Coudray-sur-Thelle, Courcelles-lès-Gisors, Delincourt, La Drenne, Enencourt-Léage, La Corne-en-Vexin (Boissy le Bois/Enencourt le sec/Hardivillers en Vexin), Eragny-sur-Epte, Fay-les-Etangs, Fleury, Montchevreuil (Bachivillers), Fresne-Léguillon, Hadancourt-le-Haut-Clocher, Hénonville, Hodenc-l'Evêque, Ivry-le-Temple, Jaméricourt, Jouysous-Thelle, Laboissière-en-Thelle, Lachapelle-Saint-Pierre, Lattainville, Lavilletertre, Liancourt-Saint-Pierre, Lierville, Loconville, Le Mesnil-Théribus, Monneville, Montagny-en-Vexin, Montjavoult, Montreuil-sur-Thérain, Monts, Mortefontaine-en-Thelle, Mouchy-le-Châtel, Neuville-Bosc, Noailles, Novillers, Parnes, Ponchon, Pouilly, Reilly, Saint-Crépin-Ibouvillers, Sainte-Geneviève, Saint-Sulpice, Senots, Serans, Silly-Tillard, Thibivillers, Tourly, Trie-Château(Villerssur-Trie), Trie-la-Ville, Valdampierre, Vaudancourt, Villers-Saint-Sépulcre apporteront leur matériel électoral à Chaumont-en-Vexin, chef-lieu de canton.

Chaumont-en-Vexin acheminera la totalité des procès-verbaux de son canton à la **Préfecture de Beauvais.**

- Canton de Clermont (20 communes): Les communes suivantes: Agnetz, Bailleval, Breuil-le-Sec, Breuil-le-Vert, Catenoy, Clermont, Erquery, Étouy, Fitz-James, Fouilleuse, Labruyère, Lamécourt, Liancourt, Maimbeville, Nointel, Rantigny, Rémécourt, Rosoy, Saint-Aubin-sous-Erquery, Verderonne apporteront directement le matériel électoral.à la sous-préfecture de Clermont
- Canton de Compiègne 1 (20 communes): Les communes suivantes: Attichy, Autrêches, Berneuil-sur-Aisne, Bienville, Bitry, Choisy-au-Bac, Clairoix, Couloisy, Courtieux, Janville, Jaulzy, Margny-lès-Compiègne, Moulin-sous-Touvent, Nampcel, Rethondes, Saint-Crépin-aux-Bois, Saint-Pierre-lès-Bitry, Tracy-le-Mont, Trosly-Breuil et une partie de la commune de Compiègne apporteront directement le matériel électoral à la sous-préfecture de Compiègne.

- Canton de Compiègne 2 (17 communes): Les communes suivantes: Armancourt, Chelles, Croutoy, Cuise-la-Motte, Hautefontaine, Jaux, Jonquières, Lachelle, Lacroix-Saint-Ouen, Le Meux, Pierrefonds, Saint-Étienne-Roilaye, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Sauveur, Venette, Vieux-Moulin et la partie de la commune de Compiègne non incluse dans le canton de Compiègne-1 apporteront directement le matériel électoral à la sous-préfecture de Compiègne.
- <u>- Canton de Creil (2 communes)</u>: Les communes suivantes : Creil, Verneuil-en-Halatte apporteront directement le matériel électoral à <u>la sous-préfecture de Senlis</u>.
- <u>- Canton de</u> Crépy-en-Valois (25 communes): Les communes suivantes : Auger-Saint-Vincent, Béthancourt-en-Valois, Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Bonneuil-en-Valois, Crépy-en-Valois, Duvy, Éméville, Feigneux, Fresnoy-la-Rivière, Gilocourt, Glaignes, Morienval, Néry, Orrouy, Rocquemont, Russy-Bémont, Saintines, Saint-Vaast-de-Longmont, Séry-Magneval, Trumilly, Vauciennes, Vaumoise, Verberie, Vez apporteront leur matériel électoral à <u>Crépy-en-Valois</u>, chef-lieu de canton.

Crépy-en-Valois acheminera la totalité des procès-verbaux de son canton à <u>la sous-préfecture de</u> <u>Senlis.</u>

<u>- Canton de Estrées-Saint-Denis (71 communes)</u>: Les communes suivantes : Antheuil-Portes, Arsy, Avrigny, Bailleul-le-Soc, Baugy, Belloy, Biermont, Blincourt, Boulogne-la-Grasse, Braisnes, Canly, Cernoy, Chevrières, Choisy-la-Victoire, Coivrel, Conchy-les-Pots, Coudun, Courcelles-Épayelles, Cressonsacq, Crèvecœur-le-Petit, Cuvilly, Domfront, Dompierre, Épineuse, Estrées-Saint-Denis, Le Fayel, Ferrières, Francières, Le Frestoy-Vaux, Giraumont, Godenvillers, Gournay-sur-Aronde, Grandfresnoy, Grandvillers-aux-Bois, Hainvillers, Hémévillers, Houdancourt, Lataule, Léglantiers, Longueil-Sainte-Marie, Maignelay-Montigny, Margny-sur-Matz, Marquéglise, Ménévillers, Méry-la-Bataille, Monchy-Humières, Montgérain, Montiers, Montmartin, Mortemer, Moyenneville, Moyvillers, Neufvy-sur-Aronde, La Neuville-Roy, La Neuville-sur-Ressons, Orvillers-Sorel, Le Ployron, Pronleroy, Remy, Ressons-sur-Matz, Ricquebourg, Rivecourt, Rouvillers, Royaucourt, Sains-Morainvillers, Saint-Martin-aux-Bois, Tricot, Vignemont, Villers-sur-Coudun, Wacquemoulin, Welles-Pérennes apporteront leur matériel électoral à <u>Estrées-Saint-Denis</u> chef-lieu de canton.

Estrées-Saint-Denis acheminera la totalité des procès-verbaux de son canton à <u>la sous-préfecture de</u> <u>Clermont</u>.

<u>– Canton de Grandvilliers (100 communes) :</u>

Les communes suivantes (88 communes): Abancourt, Achy, Bazancourt, Beaudéduit, Blargies, Blicourt, Bonnières, Bouvresse, Briot, Brombos, Broquiers, Buicourt, Campeaux, Canny-sur-Thérain, Cempuis, Crillon, Daméraucourt, Dargies, Élencourt, Ernemont-Boutavent, Escames, Escles-Saint-Pierre, Feuquières, Fontaine-Lavaganne, Fontenay-Torcy, Formerie (Boutavent), Fouilloy, Gaudechart, Gerberoy, Glatigny, Gourchelles, Grandvilliers, Grémévillers, Grez, Halloy, Hannaches, Le Hamel, Hanvoile, Haucourt, Hautbos, Haute-Épine, Hécourt, Héricourt-sur-Thérain, Hétomesnil, Lachapelle-sous-Gerberoy, Lannoy-Cuillère, Lavacquerie, Laverrière, Lihus, Loueuse, Marseille-en-Beauvaisis, Martincourt, Le Mesnil-Conteville, Moliens, Monceaux-l'Abbaye, Morvillers, Mureaumont, La Neuville-sur-Oudeuil, La Neuville-Vault, Offoy, Omécourt, Oudeuil, Pisseleu, Prévillers Quincampoix-Fleuzy, Romescamps, Rothois, Roy-Boissy, Saint-Arnoult, Saint-Deniscourt, Saint-Maur, Saint-Omer-en-Chaussée, Saint-Quentin-des-Prés, Saint-Samson-la-Poterie, Saint-Thibault, Saint-Valery, Sarcus, Sarnois, Senantes, Sommereux, Songeons, Sully, Thérines, Thieuloy-Saint-Antoine, Villers-sur-Bonnières, Villers-Vermont, Vrocourt, Wambez apporteront leur matériel électoral à Grandvilliers chef-lieu de canton, Grandvilliers acheminera les procès-verbaux de ces communes à la Préfecture de Beauvais.

Les communes suivantes (12 communes de la communauté de communes du Pays de Bray) : Blacourt, Le-Coudray-Saint-Germer, Cuigy-en-Bray, Espaubourg, Hodenc-en-Bray, Lhéraule, Puiseux-en-Bray, Saint-Germer-de-Fly, Saint-Pierre-es-Champs, Talmontiers, Villembray, Villers-sur-Auchy apporteront directement le matériel électoral à la Préfecture de Beauvais.

- Canton de Méru (14 communes): Les communes suivantes: Amblainville, Andeville, Belle-Église, Bornel, Chambly, Dieudonné, Ercuis, Esches, Fresnoy-en-Thelle, Lormaison, Méru, Neuilly-en-Thelle, Puiseux-le-Hauberger, Villeneuve-les-Sablons. apporteront leur matériel électoral à Méru chef-lieu de canton.

Méru acheminera la totalité des procès-verbaux de son canton à la Préfecture de Beauvais.

- Canton de Montataire (15 communes): Les communes suivantes: Balagny-sur-Thérain, Blaincourt-lès-Précy, Cires-lès-Mello, Cramoisy, Foulangues, Maysel, Mello, Montataire, Précy-sur-Oise, Rousseloy, Saint-Leu-d'Esserent, Saint-Vaast-lès-Mello, Thiverny, Ully-Saint-Georges, Villers-sous-Saint-Leu apporteront leur matériel électoral à <u>Montataire</u> chef-lieu de canton. Montataire acheminera la totalité des procès-verbaux de son canton à <u>la sous-préfecture de Senlis</u>.

- Canton de Mouy (35 communes) :

Les communes suivantes (14 communes de l'arrondissement de Mouy) : Angy, Ansacq, Bury, Cambronne-lès-Clermont, Heilles, Hondainville, Litz, Mouy, Neuilly-sous-Clermont, La Neuville-en-Hez, Rémérangles, La Rue-Saint-Pierre, Saint-Félix, Thury-sous-Clermont, apporteront leur matériel électoral à **Mouy chef-lieu de canton**.

Mouy acheminera les procès-verbaux de ces communes à la préfecture de Beauvais.

Les communes suivantes (21 communes de l'arrondissement de Beauvais) :Bailleul-sur-Thérain, Bonlier, Bresles, Le-Fay-Saint-Quentin, Fontaine-Saint-Lucien, Fouquerolles, Guignecourt, Haudivillers, Hermes, Juvignies, Lafraye, Laversines, Maisoncelle-Saint-Pierre, Nivillers, Oroër, Rochy-Condé, Therdonne, Tillé, Troissereux, Velennes, Verderel-lès-Sauqueuse apporteront directement le matériel électoral à la Préfecture de Beauvais.

- Canton de Nanteuil-le-Haudouin (46 communes): Les communes suivantes: Acy-en-Multien, Antilly, Autheuil-en-Valois, Bargny, Baron, Betz, Boissy-Fresnoy, Borest, Bouillancy, Boullarre, Boursonne, Brégy, Chèvreville, Cuvergnon, Ermenonville, Étavigny, Ève, Fontaine-Chaalis, Fresnoy-le-Luat, Gondreville, Ivors, Lagny-le-Sec, Lévignen, Mareuil-sur-Ourcq, Marolles, Montagny-Sainte-Félicité, Montlognon, Nanteuil-le-Haudouin, Neufchelles, Ognes, Ormoy-le-Davien, Ormoy-Villers, Péroy-les-Gombries, Le Plessis-Belleville, Réez-Fosse-Martin, Rosières, Rosoy-en-Multien, Rouville, Rouvres-en-Multien, Silly-le-Long, Thury-en-Valois, Varinfroy, Versur-Launette, Versigny, La Villeneuve-sous-Thury, Villers-Saint-Genest apporteront leur matériel électoral à Nanteuil-le-Haudouin chef-lieu de canton.

Nanteuil-le-Haudouin acheminera la totalité des procès-verbaux de son canton à <u>la sous-préfecture</u> <u>de Senlis.</u>

- Canton de Nogent-sur-Oise (6 communes): Les communes suivantes: Cauffry, Laigneville, Mogneville, Monchy-Saint-Éloi, Nogent-sur-Oise, Villers-Saint-Paul apporteront leur matériel électoral à Nogent-sur-Oise chef-lieu de canton.

Nogent sur Oise acheminera la totalité des procès-verbaux de son canton à <u>la sous-préfecture de</u> <u>Clermont.</u>

- Canton de Noyon (42 communes): Les communes suivantes : Appilly, Babœuf, Beaugies-sous-Bois, Beaurains-lès-Noyon, Béhéricourt, Berlancourt, Brétigny, Bussy, Caisnes, Campagne, Carlepont, Catigny, Crisolles, Cuts, Flavy-le-Meldeux, Fréniches, Frétoy-le-Château, Genvry, Golancourt, Grandrû, Guiscard, Larbroye, Libermont, Maucourt, Mondescourt, Morlincourt, Muirancourt, Noyon, Passel, Le Plessis-Patte-d'Oie, Pont-l'Évêque, Pontoise-lès-Noyon, Porquéricourt, Quesmy, Salency, Sempigny, Sermaize, Suzoy, Varesnes, Vauchelles, Ville, Villeselve apporteront leur matériel électoral à Noyon chef-lieu de canton.

Noyon acheminera la totalité des procès-verbaux de son canton à la sous-préfecture de Compiègne.

- Canton de Pont-Sainte-Maxence (22 communes): Les communes suivantes :Les Ageux, Angicourt, Barbery, Bazicourt, Beaurepaire, Brasseuse, Brenouille, Cinqueux, Monceaux, Montépilloy, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Raray, Rhuis, Rieux, Roberval, Rully, Sacy-le-Grand, Sacy-le-Petit, Saint-Martin-Longueau, Villeneuve-sur-Verberie, Villers-Saint-Frambourg-Ognon, apporteront leur matériel électoral à Pont-Sainte-Maxence chef-lieu de canton.

Pont-Sainte-Maxence acheminera la totalité des propès verbeux de son centon à la resure put font de la commune de la comm

Pont-Sainte-Maxence acheminera la totalité des procès-verbaux de son canton à <u>la sous-préfecture</u> <u>de Senlis.</u>

- Canton de Saint-Just-en-Chaussée (84 communes) :

Les communes suivantes (24 communes) : Airion, Angivillers, Avrechy, Brunvillers-la-Motte, Bulles, Catillon-Fumechon, Cuignières,

Erquinvillers, Essuiles, Fournival, Gannes, Lieuvillers, Le Mesnil-sur-Bulles, Noroy, Nourard-le-Franc, Plainval, Le Plessier-sur-Bulles, Le Plessier-sur-Saint-Just, Quinquempoix, Ravenel, Saint-Just-en-Chaussée, Saint-Remy-en-l'Eau, Valescourt, Wavignies apporteront leur matériel électoral à Saint-Just-en-Chaussée chef-lieu de canton.

Saint-Just-en-Chaussée acheminera les procès-verbaux de ces communes à <u>la sous-préfecture de</u> <u>Clermont.</u>

Les communes suivantes (60 communes de la communauté de communes de l'Oise Picarde) : Abbeville-Saint-Lucien, Ansauvillers, Auchy-la-Montagne, Bacouël, Beauvoir, Blancfossé, Bonneuil-les-Eaux, Bonvillers, Breteuil, Broyes, Bucamps, Campremy, Catheux, Chepoix, Choqueuse-les-Bénards, Conteville, Cormeilles, Crèvecoeur-le-Grand, Le Crocq, Croissy-sur-Celle, Doméliers, Esquennoy, Fléchy, Fontaine-Bonneleau, Francastel, Froissy, Le Gallet, Gouy-les-Groseillers, Hardivillers, La Hérelle, Lachaussée-du-Bois-d'Ecu, Luchy, Maisoncelle-Tuilerie, Maulers, Le Mesnil-Saint-Firmin, Montreuil-sur-Brêche, Mory-Montcrux, Muidorge, La Neuville-Saint-Pierre, Noirémont, Noyers-Saint-Martin, Oursel-Maison, Paillart, Plainville, Puits-la-Vallée, Le Quesnel-Aubry, Reuil-sur-Brêche, Rocquencourt, Rotangy, Rouvroy-les-Merles, Saint-André-Farivillers, Sainte-Eusoye, Le Saulchoy, Sérévillers, Tartigny, Thieux, Troussencourt, Vendeuil-Caply, Viefvillers, Villers-Vicomte apporteront directement le matériel électoral à la Préfecture de Beauvais.

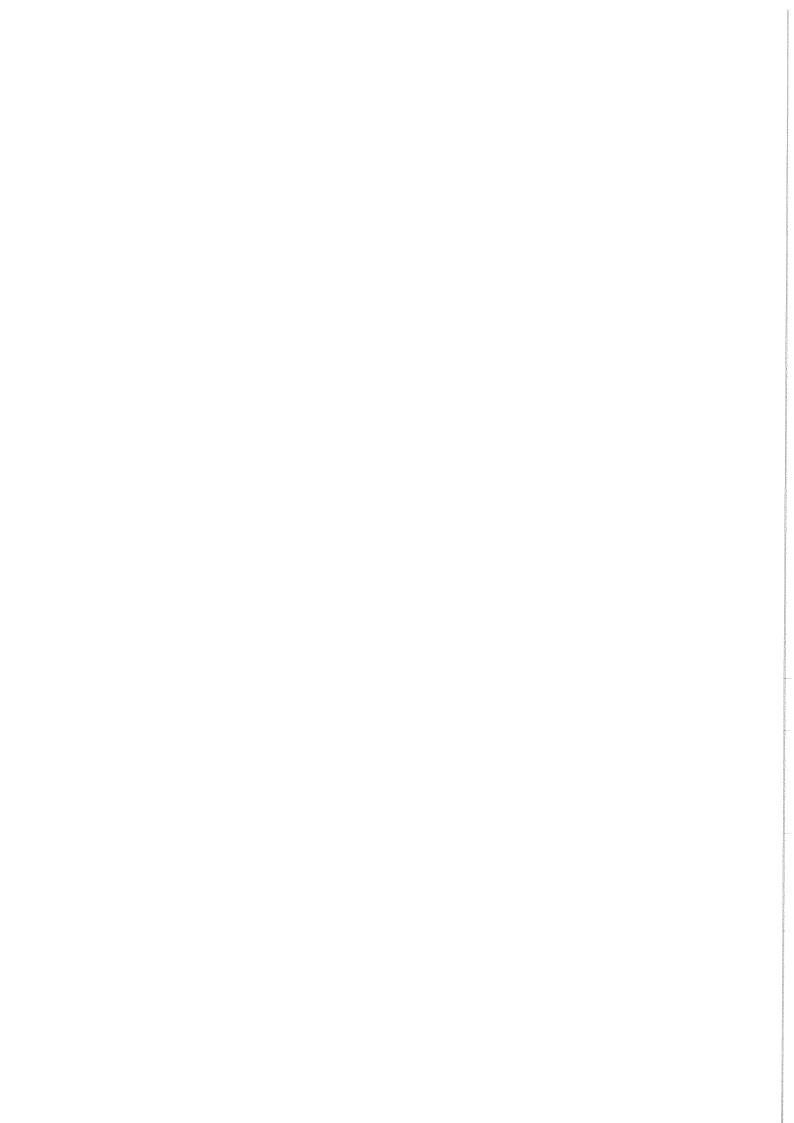
- Canton de Senlis (14 communes): Les communes suivantes : Aumont-en-Halatte, Avilly-Saint-Léonard, Chamant, La Chapelle-en-Serval, Courteuil, Fleurines, Mont-l'Évêque, Mortefontaine, Orry-la-Ville, Plailly, Pontarmé, Senlis, Thiers-sur-Thève, Vineuil-Saint-Firmin apporteront directement le matériel électoral à la sous-préfecture de Senlis.
- -Canton de Thourotte (40 communes): Amy, Avricourt, Bailly, Beaulieu-les-Fontaines, Cambronne-lès-Ribécourt, Candor, Cannectancourt, Canny-sur-Matz, Chevincourt, Chiry-Ourscamp, Crapeaumesnil, Cuy, Dives, Écuvilly, Élincourt-Sainte-Marguerite, Évricourt, Fresnières, Gury, Laberlière, Lagny, Lassigny, Longueil-Annel, Machemont, Marest-sur-Matz, Mareuil-la-Motte, Margny-aux-Cerises, Mélicocq, Montmacq, Ognolles, Pimprez, Plessis-de-Roye, Le Plessis-Brion, Ribécourt-Dreslincourt, Roye-sur-Matz, Saint-Léger-aux-Bois, Solente, Saint-Léger-aux-Bois, Solente, Thiescourt, Thourotte, Tracy-le-Val, Vandélicourt apporteront leur matériel électoral à Thourotte chef-lieu de canton.

Thourotte acheminera la totalité des procès-verbaux de son canton à <u>la sous-préfecture de</u> <u>Compiègne.</u>

La préfecture de Beauvais recevra directement 306 communes La sous-préfecture de Compiègne recevra 118 communes La sous-préfecture de Clermont recevra 121 communes La sous-préfecture de Senlis recevra 134 communes.

Les services de gendarmerie livreront le matériel électoral des sous-préfectures de Senlis et Compiègne vers la préfecture de Beauvais.

Le secrétaire général de la sous-préfecture de Clermont livrera à la préfecture de Beauvais.





Fiche Réflexe

200.14

ÉLECTIONS EUROPÉENNES

EIREL (Envoi Informatisé des Résultats Electoraux)

Accès à la plateforme en ligne de saisie des résultats des élections européennes



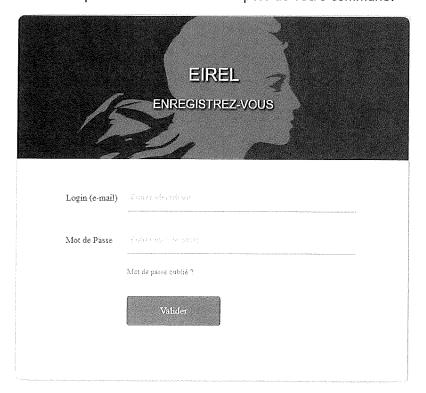
1 page màj: 02/05/2019

<u>Navigateur préconisé</u>: Mozilla Firefox de préférence, Microsoft Edge, Chrome, Opera ou Safari. NB: le navigateur Internet Explorer n'est pas compatible avec EIREL.

Accès à la plateforme EIREL

https://eirel6.interieur.gouv.fr

Saisir l'adresse mail et le mot de passe EIREL d'un des comptes de votre commune.



Saisie des résultats

Choisir « SAISIE DES RESULTATS » .

Renseigner, par bureau, les informations suivantes :

- nombre d'inscrits
- nombre d'abstentions
- nombre de votants
- nombre de votants dans les feuilles d'émargement (optionnel)
- nombre de bulletins blancs
- nombre de bulletins nuls
- nombre d'exprimés

et nombre de suffrages exprimés pour chacune des listes de candidats

Transmission des résultats

Cliquer sur «VALIDER» pour que vos résultats soient transmis. Vous recevrez par mail un récapitulatif de votre saisie.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à cliquer sur « Aide » pour accéder au manuel d'utilisation mairie ainsi qu'à la liste des questions les plus fréquemment posées (FAO Mairie).

N° de téléphone à utiliser en cas de dysfonctionnement

03.44.06.14.14

